



Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de Mulhouse  
3412-MB/SC

**ARRETE N°2024/2597**  
**portant délégation de fonctions et de signature**  
◆◆◆

**Le Maire de Mulhouse**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32

Vu l'élection du Maire du 4 juillet 2020

Vu les délibérations du conseil municipal du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, du 2 février 2023 puis du 7 novembre 2024 fixant le nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'élection des Adjoints du 4 juillet 2020, du 17 juillet 2020, du 2 février 2023 et du 07 novembre 2024

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature n° 24/2601 du 07 novembre 2024 de Mme Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire

**ARRETE**

**Article 1**

L'arrêté de délégation de fonctions de Madame Claudine BONI DA SILVA n° 2024/1240 du 25 juin 2024 est abrogé.

**Article 2**

**Madame Claudine BONI DA SILVA**, née le 03 juillet 1969, Adjointe au Maire chargée plus particulièrement des quartiers, est Officier d'Etat Civil en vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour traiter des questions relevant des mobilités, des déplacements doux, de la circulation, du stationnement, de la voirie et de ses usages.

Délégation de fonction et de signature lui est donnée pour exercer les pouvoirs de police afférents aux questions précitées.

Elle reçoit également délégation pour la signature, lorsqu'elle est de permanence, des arrêtés et actes pris en application de l'article L 3213-2 du Code de Santé Publique.

D'autre part, délégation de fonction et de signature, lui est donnée, en cas d'empêchement de Madame Marie HOTTINGER, Adjointe au Maire, pour traiter des dossiers municipaux et des questions relevant de l'urbanisme, de l'aménagement et plus particulièrement :

- de l'application de la réglementation en matière de droit des sols et de la délivrance des décisions afférentes,
- de l'application du Règlement Municipal des Constructions.

### **Article 3**

Les délégations visées à l'article 2 du présent arrêté sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

### **Article 4**

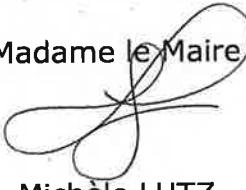
Ces délégations sont exercées pour la durée du mandat du Conseil municipal issu des élections du 28 juin 2020, sauf révocation de ma part.

### **Article 5**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Mulhouse, inséré au registre des arrêtés et dont ampliation sera notifiée :

- à Madame Claudine BONI DA SILVA,
- à Madame Marie HOTTINGER,
- à M. le Sous-Préfet de Mulhouse,
- au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés.

Fait à Mulhouse, le 07 novembre 2024

Madame le Maire  
  
Michèle LUTZ

Spécimen de signature de Mme Claudine BONI DA SILVA :

Spécimen de paraphe de Mme Claudine BONI DA SILVA :



#### Copie de l'arrêté transmise par courriel :

- au service Accueil pour publication sous forme électronique sur le site internet de la Ville de Mulhouse,
- au service des affaires démographiques,
- au service ressources humaines,
- au service affaires juridiques,
- à la directions des finances,
- à la direction voirie et conception urbaine,
- au service urbanisme réglementaire,
- à la Haute Autorité Pour la Transparence de la Vie Publique (HAPTVP),
- à M. le Trésorier Principal de Mulhouse,
- à M. le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Mulhouse.